



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT YVES



VIVRE ENSEMBLE

- En respectant les autres

Chacun a droit au respect : tous les enfants et tous les adultes.

Pour cela, il faut :

- être poli (bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci, pardon...),
- prendre soin des autres.

Pour cela, ne sont pas acceptées :

- les insultes, les moqueries,
- la vulgarité (mots grossiers),
- la violence physique (coups, morsures, jets d'objets...),
- le harcèlement,
- les propos racistes

- En se respectant soi-même

L'enfant doit avoir une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires.

- En respectant l'environnement scolaire

L'élève préserve la qualité de son cadre de vie (bâtiments, espaces verts, bancs, babyfoot, mur de grimpe...).

L'élève respecte la propreté des locaux et des sanitaires.

La vie en collectivité nécessite que :

- L'élève soit responsable de ses affaires et de son matériel.
- L'élève respecte le matériel mis à sa disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque, jeux). Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles.
- L'élève ne doit avoir ni argent ni objets de valeur sur lui. Les collections diverses et variées sont également interdites.
- L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration d'objets.

LES RELATIONS ECOLE/FAMILLE

L'école s'engage à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs. Elle met en place toutes les actions nécessaires à l'accompagnement et à l'épanouissement de chaque élève.

Afin de travailler **en toute confiance**, les parents s'engagent à accepter et respecter les choix pédagogiques et les décisions éducatives de l'équipe enseignante (répartition des enfants dans les classes, travail scolaire à la maison, règlement des différends entre élèves...).

En cas de désaccord avec une décision prise par l'école, les parents rencontreront l'enseignant ou la directrice.

- La pochette de liaison

La pochette de liaison informe les familles de la vie de l'établissement.

Elle doit être en permanence dans le cartable de l'élève et être consultée chaque jour.

Les parents informent immédiatement l'enseignant **et** la direction, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.

- Le mail

Certaines informations vous sont transmises par mail. La plupart d'entre elles ne nécessitent pas de retour de votre part mais la réponse à un Google Forms peut vous être demandée.

Chaque enseignant possède sa boîte mail professionnelle. Elle peut aussi être utilisée pour transmettre une information ou demander un rendez-vous.

En cas d'incident ou de maladie sur temps scolaire, les parents sont prévenus par la pochette de liaison, par mail ou par téléphone si urgence.

TRAVAIL ET DISCIPLINE

- Travail

L'élève doit travailler du mieux qu'il peut, avec soin, en classe comme à la maison. Il s'agit :

- d'être attentif
- de faire le travail demandé
- d'apprendre ses leçons
- de toujours posséder le matériel nécessaire pour travailler

- Discipline

En cas de non-respect de ce règlement, d'atteinte aux personnes et aux biens, l'acte de l'élève est passible d'une sanction adaptée à la faute commise (exemple : billet informatif, fiche de réflexion signé(e) par les parents, convocation des parents, avertissement écrit...).

En cas de faute grave (mise en danger de soi et/ou d'autrui), le chef d'établissement réunit l'équipe enseignante qui décide de sanctions plus graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les sanctions s'adressant à un élève doivent être considérées comme des dispositifs lui permettant d'évoluer positivement. Elles doivent également permettre un dialogue enfant-parent-enseignant afin que l'élève puisse comprendre le sens et la portée de cette sanction au regard de ses actes.

Ce dialogue permet, par le travail réalisé ensemble, d'accomplir une œuvre d'éducation.

L'ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

A- Les horaires de l'école

JOURS	LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI	
HORAIRES	8H40 – 12H15	13H35 – 16H15

- L'accueil en classe ou sur la cour des enfants se fait 10 mn avant le début des cours, soit **8h30** le matin et **13h25** le midi.
- Les portails de l'école sont fermés à clé après le début des cours.
- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire.

B- Entrées et sorties de l'école

- Les élèves de maternelle sont obligatoirement accompagnés par un adulte jusqu'à leur classe.
- Chaque enfant est confié à un adulte autorisé (en ayant l'autorisation à la sortie).
- A partir du CE1, les enfants sont autorisés à rentrer seuls chez eux grâce à une **carte de sortie jaune et un gilet orange**. Ils seront à présenter à chaque passage du portail.
- Sur demande écrite des parents, un élève peut être autorisé à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte.

C- Assiduité scolaires / absences

Les **absences prévues** doivent être signalées à l'école par un bulletin d'absence daté et signé.

En cas de **maladie** ou d'**absence imprévue**, les parents devront informer l'école (mail, téléphone) **avant 8h30**. Si oublis répétés de la part des parents, les absences seront comptées comme « absences injustifiées ». Au bout de quatre, l'inspecteur d'académie en sera informé.

Les vacances familiales sont prévues pendant les vacances scolaires. Si une famille souhaite partir en famille sur le temps scolaire, elle devra écrire une lettre à l'Inspectrice de circonscription avec un double pour le Chef d'établissement de l'école un mois à l'avance.

SANTE ET HYGIENE

- Pour son bien-être et la santé de tous, la place **d'un enfant** malade, avec ou sans fièvre, est à la maison. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école qu'une fois rétabli.
- **L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments** aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques (allergies graves, asthme, diabète...), font l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant et l'école.

REGLEMENT INTERIEUR – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Madame _____

Monsieur _____

Responsable(s) légal(aux) de :

1. Nom - Prénom _____ en classe de _____

2. Nom - Prénom _____ en classe de _____

3. Nom - Prénom _____ en classe de _____

Déclarent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement et acceptent les sanctions éventuelles.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Parents :

Elève(s) :

Chef d'établissement :

